

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 avril 2015**

OBJET

**05 – CONVENTION DE SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET
GESVRES ET LA MUNICIPALITE**

N° 2015-04-05

NOMENCLATURE : 1/3/2

L'an deux mille quinze, le vingt-sept avril à dix-neuf heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-sept avril 2015, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 27

Votants : 27

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Frédéric CHAPEAU, Elisa DRION, Marie-Madeleine REGNIER, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Damien CLOUET, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS.

Absents : 2

Florence CABRESIN
Chantal PERRUCHET

Nombre de membres :

en exercice.....29
présents.....27
ayant un pouvoir...0
votants.....27

Délibération

Rapporteur : Philippe LEBASTARD

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 avril 2015 portant création du service commun d'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols ;

Vu la convention prévue à l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales qui encadre le fonctionnement du service commun ;

Considérant que l'article 134 de la loi "ALUR" du 24 mars 2014, qui entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2015, met fin à la mise à disposition des services de l'Etat auprès des Communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus ; que les Communes du territoire d'Erdre et Gesvres entrent dans ce cas de figure ;

Considérant que les Communes avaient confié par convention les actes d'instruction des demandes d'autorisations et les actes relatifs à l'occupation des sols, à l'antenne territoriale de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) ;

Considérant qu'au regard de cette situation, les Communes et la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres ont choisi de créer un service commun d'instruction afin d'assurer ces missions pour le compte de chacune des communes ;

Publié le 30/04/15

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20150427-2015-04-27-DE05-
DE
Date de télétransmission : 30/04/2015
Date de réception préfecture : 30/04/2015

Considérant que la création d'un tel service commun correspond à la mise en commun de moyens humains et matériels ; qu'elle n'emporte pas transfert de compétence, le maire restant seul habilité pour délivrer ou refuser de délivrer les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ; que le service commun instruira les autorisations et les actes sous l'autorité fonctionnelle du maire concerné ;

Considérant enfin que le service commun d'instruction présente également un double intérêt pour la bonne organisation des services, en permettant, d'une part, la mutualisation des compétences ouvrant la voie à une expertise juridique et urbaine solide, et d'autre part, de mutualiser les coûts de fonctionnement afin de limiter l'impact du désengagement de l'Etat ;

Considérant que la Commission Aménagement réunie le 9 Avril 2015 a émis un avis favorable au projet de convention et que Florence Cabresin, Conseillère municipale déléguée à l'urbanisme, a été proposée comme représentante de la commune pour le Comité de suivi ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 27 Voix pour décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de TREILLIERES au service commun d'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention relative à ce service, telle qu'annexée à la présente délibération, et **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention, et notamment ses modalités financières figurant en annexe 1 ;
- **DE DEMANDER** à la Communauté de Communes de prendre en charge l'instruction des actes et autorisations visés dans la convention ;
- **DE DESIGNER** Florence Cabresin, Conseillère municipale déléguée à l'urbanisme, pour représenter la commune au sein du comité de suivi ; cette dernière pourra être représentée ou assistée par un technicien municipal de son choix.

Pour extrait conforme,

Le 27 avril 2015,

**Le Maire,
Alain ROYER**



Publié le 30/04/15

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20150427-2015-04-27-DE05-
DE
Date de télétransmission : 30/04/2015
Date de réception préfecture : 30/04/2015